

## Préplainte en ligne

Il est maintenant possible de préparer votre dépôt de plainte sur : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

Vous pouvez effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur concernant :

- Une atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...)
- Un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine...)

Les informations seront transmises à la gendarmerie / police nationale. La pré-plainte en ligne ne vous dispense pas de vous présenter ensuite à la gendarmerie ou police nationale, mais elle permet un gain de temps dans votre démarche.

Liens utiles

[Préplainte en ligne](#)